

L'argument d'autorité: de sa structure à ses effets

Thierry HERMAN, Universités de Neuchâtel et de Lausanne

1. Introduction

«Le principe de l'argument d'autorité est si bien analysé qu'il semble difficile d'apporter à sa description quelque élément nouveau» (Doury 1999: 1, online). L'argumentation cherchant une légitimation par un propos émanant d'une autorité est un schème fréquent, son fonctionnement semble assez limpide a priori et son efficacité est souvent démontrée (cf. par exemple Cialdini 2006: 208 sqq). En outre, il est à lui seul une des quatre familles d'arguments dans la typologie proposée par Philippe Breton (2005) et figure en bonne place – sinon en première place – dans les manuels d'introductions aux sophismes de logique informelle (Tindale 2007, Walton 2006 par exemple). Dans la tradition normative de la logique informelle, le schème argumentatif se repère par la co-présence explicite d'une proposition énoncée P et de son locuteur X. Selon Tindale (2007), parmi d'autres manuels d'argumentation de la même ligne de pensée, on peut en effet résumer l'argument d'autorité de la manière suivante: «Quelqu'un (ou quelque source) affirme un propos P. Donc P est vrai» (2007: 131, notre traduction).

Implicitement, l'argumentation implique une prémisse selon laquelle la source en question est une autorité au sujet de P.

Nous voudrions montrer que l'argument par l'autorité demande d'être précisé par rapport à une définition commune, présente une structure qui n'a rien de commun avec la très grande majorité des autres schèmes argumentatifs et implique l'idée d'imposer une réalité qui peut être problématique à appréhender lorsque cette réalité est imposée par l'autorité du locuteur. Nous voudrions plus spécifiquement illustrer dans cette contribution les points suivants:

1. Il nous semble que la conclusion de l'argument d'autorité touche moins à une question de vérité de l'énoncé – ce qui serait typique d'une tradition logique – qu'à une question de certitude (assumée par le

- locuteur [cf. section 2.2. et 3.1]) et d'indubitabilité postulée – notions observées ici dans une dynamique dialectique (cf. section 3.2.).
2. A ce titre, la structure même de l'argument d'autorité, atypique, paraît servir une tentative d'imposer P à l'allocataire comme étant indubitable (cf. section 2)
 3. L'argument d'autorité a souvent été considéré comme un sophisme dans le cas du recours à une fausse autorité ou à une autorité non qualifiée. Comme d'autres, nous pensons impossible de le considérer d'emblée comme tel. Et nous nous demanderons même jusqu'à quel point l'analyse critique du schème est possible (cf. section 1).
 4. Selon la structure proposée par Tindale, la source X est explicite et l'idée qu'elle soit experte dans le domaine peut être – et est souvent – implicite. Cela incite à une triple réflexion. (i) Comment traiter un cas de discours rapporté du type «Selon Schmuingh, il fera beau demain» si «Schmuingh» est parfaitement inconnu de l'allocataire? (ii) Comment traiter le cas où la source est posée comme existante par un indice d'évidentialité, mais non identifiable: «Il paraît qu'il fera beau demain?» (iii) Comment traiter le cas où la source n'est même pas mentionnée: «Il fera beau demain»? On peut penser que ce dernier cas ne touche plus à l'argument d'autorité; pourtant, il partage une forme de certitude épistémique et une tentative d'imposer P comme indubitable. Ne pourrait-on pas considérer ceci comme une forme de rhétorique de l'autorité dont l'argument d'autorité représenterait une forme particulière? (cf. sections 3.3 et 3.4)

2. Un sophisme inévitable

De manière générale, plusieurs sophismes sont aujourd'hui remis en question en tant qu'ils sont caractérisés comme tels. Didier Maillat évoque dans ce volume des «sophismes qui ne sont pas si fallacieux». La remise en question de ce qui est juste ou faux, acceptable ou inacceptable peut se lire sous la plume de Marc Angenot: «C'est ce que je montrerai de *tous* les prétendus sophismes: tous sont matière à débat et aucun ne se disqualifie nettement et

indiscutablement» (2008: 167). Une autre contestation, plus étonnante au regard de l'abondante littérature que cet auteur a produite sur les sophismes, émane de Douglas Walton (avec Fabrizio Macagno et Chris Reed), lequel, dans *Argumentation Schemes* (2008), doute que les sophismes doivent encore être traités comme tels et propose de remplacer le terme de *fallacies* par des schèmes argumentatifs défaisables au moyen de questions critiques.

Un des sophismes qui a fait vaciller le plus l'approche normative a priori largement pratiquée dans les courants de logique informelle ou de pensée critique (Herman 2011) est sans doute l'appel à l'autorité. Celui-ci est encore fréquemment considéré comme un sophisme:

L'appel à l'autorité a traditionnellement été traité comme un sophisme par les manuels de logique. [...] Souvent, ils ne distinguent pas clairement différentes sources d'autorité et, peut-être influencés par la vue de Big Brother selon laquelle l'autorité centrale dogmatique est le grand problème, ont tendance à considérer l'appel à l'autorité comme généralement fallacieux. (Walton 1997: 28, notre traduction)

Or, comme le dit Tindale dans son manuel: «lorsque je consulte un médecin ou un mécanicien, je ne pense pas que les délibérations qui en découlent soient fallacieuses» (2007: 128, notre trad.). De même, Walton affirmait déjà en 1997 que «la plupart des choses que nous acceptons sont, inévitablement, acceptées sur la base de l'autorité» (1997: 1, notre trad.). Jean Goodwin affirme tout autant que les appels à l'autorité sont «inévitables» (1998: 267), rejoignant ainsi Charles Willard pour qui toute prise de décision publique est «dépendante de l'avis d'experts faisant autorité» (1990).

En ce sens, l'appel à l'autorité est un mouvement argumentatif qui tend à imposer une proposition P, la plupart du temps sans que l'allocutaire ait les moyens ou les compétences de remettre P en question. Cette nécessité de croire sans vraiment savoir peut susciter quelque gêne: idéalement, nous aimerions nous passer de l'appel à l'autorité, car, selon Walton, «nous aimons penser que nous pouvons nous forger des croyances par nous-mêmes et de manière autonome, en nous réservant le droit d'être sceptiques [...]» (Walton 1997: 1). Un tel idéal n'est bien sûr pas réaliste. Comme Wittgenstein, nous devons la plupart du temps nous résoudre à admettre que: «Ma vie revient à me contenter d'accepter beaucoup de choses» (*On Certainty*, cité par Angenot 2008: 203-204). En ce sens, l'appel à l'autorité, par son caractère inévitable que les autres sophismes ne partagent pas, occupe une place à part parmi les arguments potentiellement fallacieux.

Le mariage entre l'idée de sophisme et un raisonnement incontournable ne paraît pas des plus harmonieux. Selon la tradition, le respect dû aux autorités brouillerait les capacités de raisonnement et conduirait à accepter des vérités frelatées au nom de ces autorités. Le problème est ontologique: le sophisme constitue une forme d'écart, une sortie de route, par rapport à la ligne droite de la raison. Le recours aux sophismes méritant les opprobres dans certaines écoles de pensée, il ne faudrait idéalement pas céder à la tentation de l'*ad verecundiam* et expurger tout discours de cet appel à l'autorité.¹ Or, nonobstant le caractère captieux de ce type d'argumentation, l'appel à l'autorité, si Walton et d'autres disent vrai, forge la plupart de nos connaissances, de nos certitudes, de nos opinions. Ce qui se produit empiriquement est donc tout le contraire. La connaissance acquise sans recours à l'autorité constituerait de fait l'exception plutôt que la règle. Comme le dit Haskell, «nous croyons à l'évolution, non parce que nous avons en tête les preuves et les expériences qu'il faudrait faire pour comprendre tout le processus et le saisir de manière rationnelle, mais parce que nous nous fions aux biologistes» (Haskell 1984: xi, cité par Willard 1990: 1, notre trad.). De sorte que l'on peut légitimement se demander pourquoi l'appel à l'autorité, qui est non seulement fréquent, mais surtout nécessaire, figurerait dans la longue liste des *fallacies* dressée par la logique informelle. Depuis peu, plusieurs théoriciens admettent l'*ad verecundiam* comme potentiellement légitime. Selon Walton, les manuels des années 60 et 70 faisaient tous de l'appel à l'autorité un sophisme, avant d'admettre plus récemment que cet appel peut être raisonnable en certaines circonstances (1997: 28-29).

On peut prendre comme signe de cette évolution de la pensée l'exemple du site anglais *fallacy files*, qui catalogue dans sa liste de sophismes l'appel à une autorité trompeuse (*misleading authority*). À défaut de ne pouvoir écarter le recours aux experts comme une technique argumentative somme toute acceptable et efficace, on propose de mettre en question la qualité des experts convoqués à l'appui du raisonnement en ajoutant une épithète au schème argumentatif. Cette désignation d'appel à l'autorité trompeuse représente plus qu'une simple substitution d'un nom par un autre. Avec cette mention, l'*ad verecundiam* n'est plus lié à l'argumentation, au sens de la matérialité

1 L'argument *ad verecundiam* – littéralement un appel au respect dû à l'autorité – est une désignation forgée par John Locke qui constitue à nos yeux une forme particulièrement restreinte de l'appel à l'autorité, celui de l'autorité de prestige (voir plus loin).

textuelle que cela représente, mais à la situation rhétorique à chaque fois particulière dans laquelle s'inscrit l'appel à l'autorité. Ce qui est en jeu est moins une question de degré de confiance qu'il faudrait accorder à l'argument proprement dit qu'une question de crédibilité de l'autorité citée. En soi, l'appel à l'autorité ne serait plus blâmable en tant que mouvement argumentatif pour autant que l'autorité en question apporte des gages de rectitude morale, scientifique, etc.

Ce faisant, il faut bien mesurer que l'on remplace une impossibilité par une difficulté qui n'est pas moindre. À l'impossibilité matérielle de conduire les expériences scientifiques plutôt que de se fier aux experts (sans parler de l'autorité du témoignage qui est non reproductible), on substitue l'extrême difficulté de jauger avec certitude la crédibilité de l'expert cité. Pour la plupart des autres sophismes, il est possible de démontrer l'erreur logique – par exemple l'affirmation du conséquent –, il est possible de dénoncer un appel trop massif aux passions ou de montrer le caractère probablement trop généralisant d'une induction en prenant principalement appui sur la matérialité textuelle. Mais l'autorité trompeuse a ceci en commun avec le mensonge par omission qu'elle nécessite une certaine connaissance de la situation rhétorique (au sens de Bitzer 1968) pour être découverte et contrée. La matérialité textuelle n'offre guère d'appui. On trouvera difficilement des listes d'experts *grata* et *non grata* et, quand elles existent, elles sont autant contestées que contestables en fonction du lieu social où l'on se trouve: une figure scientifique peut être révéérée par certains et honnie par d'autres. À défaut de liste, on sait bien que l'on utilise des heuristiques plus ou moins fiables, en se fiant à des indices de crédibilité qui ont été largement testés par ailleurs (cf. dans ce volume, la notion de vigilance épistémique, ainsi que plusieurs autres contributions [Macagno, Oswald et Lewinski, de Saussure] interrogeant les conditions qui poussent un allocutaire à admettre une proposition P comme étant vraie).

Les manuels d'argumentation mettent en scène différents cas de figure et demandent d'appliquer quelques principes de précaution. Par exemple, lorsque le footballeur et acteur Eric Cantona parle économie, la ministre française de l'Économie Christine Lagarde peut facilement récuser l'autorité: «Je crois que quelqu'un qui est un grand footballeur ou un grand acteur de cinéma doit se garder d'intervenir dans le domaine financier, économique,

surtout quand il n'en maîtrise pas les mécanismes» (1^{er} décembre 2010).² Mais ce processus d'illégitimation n'a rien d'absolu et peut figer les acteurs de la vie sociale ou politique dans des rôles qui ne sont peut-être pas ou plus les leurs. Et si Eric Cantona avait dans sa retraite de footballeur étudié de près la macro-économie mondiale? Autre exemple: si un gourou de secte affirme A, plusieurs manuels d'argumentation proposeraient vraisemblablement qu'A soit a priori rejeté sans autre forme d'examen comme éminemment suspect, non crédible, inepte, peut-être indépendamment du fait que même un gourou de secte peut parfois avoir des propos sensés. Walton va jusqu'à proposer un examen critique de l'autorité qui introduit la question des domaines d'expertise. Il ne suffit pas en effet à ses yeux d'être légitimé par le corps social comme un expert, encore faut-il l'être dans le domaine qui concerne l'affirmation A. Citons, pour être plus clair, les six questions critiques pour défaire un appel à l'autorité:

1. Le jugement défendu par l'autorité tombe-t-il dans le champ de compétences dans lequel cet individu est un expert?
2. L'autorité citée l'est-elle pour son statut d'expert et non pour son prestige, sa popularité ou son statut de star?
3. Quel est le degré d'autorité de l'expert particulier? Même si l'individu cité est un expert légitime dans le champ dans lequel se situe la question traitée, la force avec laquelle l'appel doit être pris comme un argument plausible doit être mise en question.
4. Y a-t-il des désaccords parmi les autorités qualifiées consultées?
5. Les éléments de preuve objectifs sont-ils disponibles et si oui, en accord avec l'expert?
6. Les propos de l'expert ont-ils été bien compris? (d'après Walton 1997: 211, traduction libre)

On le voit bien, les conditions draconiennes livrées ici pour que le recours à l'autorité échappe à la désignation de sophisme paraissent pour le moins irréalistes *in situ*. En effet, répondre à ces six questions requerrait de toute évidence un degré d'expertise de l'allocutaire qui serait pratiquement équivalent à celui de l'autorité citée: comment consulter plusieurs experts,

2 <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2010/12/01/04016-20101201ARTFIG00538-la-revolution-cantona-irrite-christine-lagarde.php>

être sûr d'avoir compris l'expert cité, savoir son domaine de spécialité, connaître sa réputation dans ce domaine, sans être au moins bien informé, sinon soi-même un spécialiste du domaine (voir aussi Kutrovatz 2011)? Dans pareil cas, le rôle persuasif de l'autorité convoquée se trouverait réduit à une forme de biais de confirmation, l'expert apportant un point de vue que l'allocataire partage déjà.

Si la question de la crédibilité de l'autorité est effectivement essentielle dans le processus de persuasion, cette crédibilité est, d'après les psychologues de la persuasion, moins jugée rationnellement par la série des six questions critiques de Walton que jugée par des règles non écrites que les anglophones appellent *rules of thumb*, règles rapidement appliquées et non sans faille.³ Pour reprendre l'exemple rapidement mentionné de l'écrit scientifique, Willard mentionne avec un malin plaisir dans cette pratique discursive la multiplication des citations d'auteurs entre parenthèses, ce qui permet d'évacuer la question de la définition des termes employés – on renvoie au travail d'autrui –, mais comporte aussi l'avantage de valoir pour preuve sans autre forme d'examen prévue. Plus le nombre d'auteurs est cité par un processus bien connu de *name-dropping*, moins le lecteur a des chances d'enquêter sur ces citations sauf naissance d'un puissant soupçon, ajoute encore Willard (1990: 12). Le coûteux travail de vérification des faits, voire de vérification du crédit scientifique de noms propres mentionnés, ne se fait que dans des conditions bien particulières et se révèle donc en pratique presque aussi difficile à réaliser que la vérification des données livrées par une autorité.

En fin de compte, même si on déplace le sophisme de l'appel à l'autorité vers l'appel à l'autorité fallacieuse, il reste difficile de se prémunir contre ce type de mouvement sans prendre des décisions liées aux contingences particulières de chaque situation. Cet état de désarmement devant le recours à l'autorité est d'autant plus amplifié que la forme même de l'argument, comme on le verra dans notre section suivante, ne facilite pas l'accès à un point de vue critique à l'encontre de l'autorité.

3 Les programmes de recherche sur les heuristiques cognitives travaillent intensément ces phénomènes. Oswald et Hart suggèrent que les questions critiques de Walton, ou ce qui y ressemble intuitivement, sont intégrées dans nos filtres de vigilance épistémique (Oswald & Hart à paraître).

3. Une structure atypique et ses effets stratégiques

Dans l'approche «traditionnelle» de l'argumentation, ce qui définit une argumentation est une structure ou une «composition d'énoncés» comme le dit Plantin (à paraître). Spécifiquement, «une argumentation est un discours où un énoncé, l'argument, appuie un autre énoncé, la conclusion» (Plantin, à paraître). C'est par exemple dans ce sens que les courants anglo-saxons de la logique formelle et informelle traitent l'argumentation. Tant les arguments que les conclusions peuvent être inférés à partir du contexte sans être explicitement présents, mais il y a toujours l'idée d'une construction d'un point de vue à partir d'un autre.

Or, l'argument d'autorité ne s'inscrit pas au premier plan dans une vision classique ou structurelle de l'argumentation. Ce raisonnement agit plutôt au second plan d'une structure plus complexe.

3.1 *Structure ramassée de l'argument d'autorité*

Rappelons d'abord la définition de ce schème argumentatif. Dans le schème de l'argument par une source experte, tel que le proposent Walton, Reed et Macagno (2008: 310), l'argumentation se présente sous la forme suivante: «La prémisse majeure: la source E est experte dans le domaine S qui contient la proposition P; la prémisse mineure: E affirme que la proposition P est vraie ou fausse; la conclusion: P est vrai (ou faux).»

Aussi rigoureuse que soit cette définition, elle pose un problème empirique. Il faut en effet bien constater que la conclusion de la forme syllogistique proposée ne se rencontre pratiquement pas dans des discours authentiques, hormis dans certains exemples ironiques comme «si Aristote le dit, c'est que ça doit être vrai». Il ne s'agit pas seulement du problème classique de l'enthymème pour lequel il faut reconstituer des prémisses implicites, ce qui est le cas de la majeure partie des argumentations. En effet, l'enthymème, de manière générale et préférentielle, laisse souvent implicite une prémisse plutôt qu'une conclusion alors que dans le cas de l'argument d'autorité, on peut généralement observer empiriquement deux opérations simultanées:

a. *La concaténation des deux prémisses*: dans l'énoncé, «Selon les prévisionnistes, le beau devrait faire son retour demain», la prémisse «les prévisionnistes sont des experts en météorologie» est implicitement déclenchée par la mention de la source et nos connaissances empiriques sur le métier de prévisionniste. A titre de comparaison, on peut se demander si «Selon Paul, il pleuvra demain» convoque la prémisse de l'expertise de Paul. Hors cotexte plus large, il est sans doute difficile de le postuler. Mais nous y reviendrons.

Indépendamment de cela, l'observation de cas atypiques, où la proposition P et l'autorité sont présentées en deux énoncés, permet de mettre en relief le caractère inattendu de P. Voici un corpus non-représentatif d'exemples où nous avons cherché online et dans une base de données de presse écrite (www.smd.ch) des occurrences de l'expression «(et) c'est un expert qui»:

- (1) Le réchauffement climatique est en pause depuis dix-sept ans. Et c'est un expert qui nous le dit, le président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), Rajendra Kumar Pachauri.
(<http://www.scopalto.com/causette/35/halte-a-l-enfumage>)
- (2) «On peut faire avaler n'importe quoi aux gens.» Et c'est un expert qui le dit: Marcel Duchamp.
(<http://blablartcontemporien.wordpress.com/category/le-cas-marcel-duchamp>)
- (3) «La mayonnaise a pris, c'est sûr.» C'est un expert qui le dit. Charly Pleux-Decollogne fait figure d'ancien à Lausanne puisqu'il entame sa troisième saison à la Vallée. (24 heures, 03.10.2008)
- (4) Ne pas mettre de limites à un enfant: voilà la vraie maltraitance! C'est un expert qui le dit. Ancien directeur adjoint du Service cantonal valaisan de la jeunesse, le psychologue Maurice Nanchen le répète. (L'Express / L'Impartial, 03.10.2008)
- (5) La grogne des Genevois à propos du nouveau réseau des TPG est totalement justifiée. C'est un expert qui le dit: professeur de sociologie urbaine et de mobilité à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), Vincent Kaufmann affirme que le système mis en place sert beaucoup plus les intérêts des TPG que ceux des usagers. (Tribune de Genève, 30.12.2011)

Les exemples 4 et 5 ont ceci d'intéressant qu'ils figurent en tête de l'article journalistique. La dimension provocatrice des énoncés avancés en guise d'accroche du lectorat est ainsi soulignée avant d'être tempérée par son caractère «autorisé». Mais les autres exemples livrent pareillement un énoncé

potentiellement contestable, sinon polémique, que le scripteur, dans un second temps, va rendre légitime par une autorité. L'absence de concaténation entre la prémisse fixant l'autorité et la proposition défendue pourrait s'expliquer par le caractère para-doxal de la proposition elle-même et la volonté de précisément provoquer;⁴ on perdrait cette dimension dans la reformulation par exemple de (4) en: «Le psychologue Maurice Nanchen affirme que ne pas mettre de limites à l'enfant est une vraie maltraitance» - sans perdre pour autant le mécanisme même de l'argument d'autorité. Nous soulignerons toutefois la différence dans l'effet: la concaténation de prémisses pose une proposition comme peu contestable alors que sa séparation – lorsque la source experte est précisée dans un énoncé ultérieur à la proposition P – joue sur la contestation possible ou attendue de P avant que celle-ci ne soit en quelque sorte jugulée par la mention de l'autorité.

b. *L'absence de la conclusion*: on perçoit bien qu'il serait absurde pour un présentateur de météo de faire suivre l'énoncé P «Selon les prévisionnistes, le beau devrait faire son retour demain» par Q «Donc il fera beau demain». La vérité de Q est redondante par rapport à P. Dans l'exigence de progression de l'information étudiée en linguistique textuelle, Q n'apporte guère d'information nouvelle par rapport à P. La conclusion du syllogisme de l'appel à l'autorité joue en fait plutôt un rôle de confirmation d'une vérité au fond déjà assumée implicitement. En effet, des travaux tant en philosophie qu'en psychologie illustrent la clairvoyance du philosophe Thomas Reid (2000 [1764]) lorsqu'il exposait son «principe de véracité» et son «principe de crédulité» – le premier est «la propension à dire la vérité et d'utiliser le langage pour exprimer nos vrais sentiments» alors que le second «renvoie à la propension à se fier à la véracité des autres et «à croire ce que les autres nous disent» (Lehrer 1989: 75; Clément 2006: 61). Autant Ruth Millikan (1987) que Tyler Burge (1993) ont abondé en ce sens; Burge parle d'un principe

4 L'exemple (5) paraît plus complexe, dans la mesure où la grogne des Genevois paraît générale et donc plus refléter une doxa que la provoquer. La provocation vient peut-être du ton démagogique adopté ici et/ou de la force d'une opinion qui doit plutôt illustrer un genre du commentaire qu'un genre de l'information. Notons que l'absence de guillemets prolonge cette ambiguïté: si le locuteur de cette première phrase est un journaliste, comme on pourrait le penser, la provocation est dans la rupture par rapport aux normes d'écriture journalistique. Tout se passe comme si l'irritation du journaliste lui faisait oublier son devoir de neutralité... Ce que la deuxième phrase va bien entendu désamorcer.

d'acceptation: «Une personne est incitée à accepter comme vrai quelque chose qui est présenté comme vrai et qui lui est intelligible, à moins que de fortes raisons l'en empêchent» (1993: 467). En psychologie sociale, les travaux de Gilbert (Gilbert *et al.* 1990) montrent que l'être humain commence par accepter l'information communiquée avant d'éventuellement la réviser ou la rejeter. On peut aussi penser aux travaux de Grice: la conclusion du schème argumentatif de l'appel à l'autorité fait émerger une explicitation de la maxime de qualité (Grice 1979) de toute proposition.

Avant cela, on peut voir dans les exemples ci-dessous, tirés de la presse, que la proposition «Donc c'est vrai»⁵ est systématiquement ironique: l'énoncé «Donc c'est vrai» viole ostensiblement en effet une maxime de quantité, puisque dire que l'information X est vraie n'est en principe pas nécessaire. C'est précisément le caractère ostensif de cette violation de maxime qui fait émerger la lecture ironique du propos.

- (6) C'est écrit dans le journal, donc c'est vrai. (La Liberté, 21.12.2002)
- (7) «La dépêche l'a dit, donc c'est vrai!», résume un journaliste de LCI. (Le Monde Diplomatique, 1.06.2007)
- (8) Parce qu'ils vont coter les équipes de foot en Bourse, c'est mon mari qui me l'a dit, donc c'est vrai. (24 heures, 14.02.2006)
- (9) Le contrôle positif dont a été victime Hans Knauss est considéré comme «une immense surprise, certainement une erreur dans notre sport si beau et si propre» (c'est l'envoyé spécial de votre télévision qui le dit, donc c'est vrai). (Le Matin, 22.12.2004)

Ces exemples montrent par ricochet que l'apport informationnel de poser «X est vrai» peut être considéré comme si faible que l'explicitation de la conclusion n'a en principe aucun intérêt à être faite. D'une part, elle pourrait être perçue comme ironique, créant l'effet inverse de mise en doute des autorités citées (comme l'illustrent les exemples cités); d'autre part, la force de la stratégie argumentative liée à l'appel à l'autorité, elle, n'est pas diminuée par l'absence de conclusion implicite. C'est même tout le contraire, allons-

5 Ce corpus, non représentatif, présente quelques cas, assez rares pour plus de dix ans d'archives en ligne (base de données consultée: smd) d'occurrences de l'énoncé autonome «donc c'est vrai» - en éliminant les clivées «c'est vrai que».

nous arguer plus loin avant de prolonger notre réflexion à partir de toutes les conséquences de cette observation.

3.2 *Structure subordonnée de l'argument d'autorité*

Notons que cette double caractéristique de l'argument d'autorité le rend particulièrement difficile à illustrer à des fins pédagogiques. On peut en effet observer la difficulté qu'ont plusieurs manuels de l'argumentation à présenter des exemples canoniques d'argument d'autorité. A titre d'exemple, le manuel *Good Reasoning Matters!* (Groarke et Tindale 2004) introduit l'argument de recours à l'autorité en prenant appui sur un exemple fabriqué, dont on peut supposer qu'il est prototypique pour les étudiants visés par l'ouvrage:

- (10) «Comme le dit le chirurgien-chef (surgeon in chief), le tabagisme passif est mauvais pour la santé. Donc tu nuis à tes enfants lorsque tu fumes à la maison» (2004: 260, notre traduction).

L'exemple montre que le recours à l'autorité en question n'intervient pas dans l'enchaînement textuel marqué par une proposition A (le tabagisme passif est mauvais) donc C (tu nuis à tes enfants). L'autorité servant à légitimer la vérité de A *se greffe* sur l'enchaînement argumentatif explicite en A donc C. Autrement dit, l'autorité mentionnée vient renforcer le caractère indiscutable de la prémisse, mais, de prime abord, ne semble pas jouer un rôle dans l'enchaînement entre prémisse et conclusion explicites. Il en va de même pour l'exemple d'un manuel de Douglas Walton:

- (11) «Dr. Phil affirme que donner un pourboire diminue l'estime de soi pour celui qui le reçoit; donc, ne donne pas un pourboire à ce serveur» (2006: 87, notre traduction).

L'argumentation combine explicitement une prémisse imposée par le recours à une autorité et sa conséquence. Mais l'argument d'autorité fonctionne à l'arrière-plan, «se contentant» de légitimer la prémisse de manière subordonnée. Les spécialistes des structures de l'argumentation y verraient une argumentation complexe – une structure subordonnée (cf. Snoeck Henkemans 1997, Walton 1996, Herman ms., Herman et Micheli à paraître) – plutôt qu'une structure simple, présentant une forme d'emboîtement syllogistique que l'on pourrait représenter ainsi:

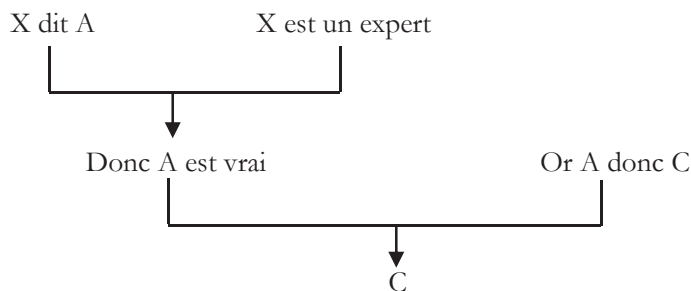


Figure 1. Structure complexe de l'argument d'autorité

En d'autres termes, alors que l'argumentation, selon une définition classique, met en scène une mécanique qui est constituée d'une conclusion justifiée par une prémisse, l'argumentation par l'autorité soutient le plus souvent une prémisse d'une de ces argumentations en laissant largement implicite tout le raisonnement qui légitime ladite autorité.⁶ Dès lors, analyser l'argumentation qui fait recours à l'autorité selon un schéma syllogistique classique est si artificiel que plusieurs manuels montrent des exemples hybrides dans lesquels l'autorité joue un rôle d'appui à une argumentation, à l'instar de l'exemple suivant de Tindale pour lequel l'autorité paraît singulièrement peu saillante :

- (12) De récentes études scientifiques ont lié la consommation de l'Aspartame à des formes de cancer parmi des animaux de laboratoire. Étant donné la prévalence de l'Aspartame dans les boissons allégées, il devrait être retiré du marché. (2007: 133, notre trad.)

La structure particulière de cette argumentation, avec cette encapsulation de l'argument d'autorité proprement dit dans un enchaînement de surface en A donc C qui fonctionne avec un autre schème argumentatif, nous paraît avoir un effet très important: celui de faire passer la proposition P, garantie par

- 6 Il s'agit du cas de figure le plus fréquent. On peut imaginer un exemple du type non-subordonné: «Nous ne sommes pas allés sur la lune ; c'est l'ingénieur pour la fusée Apollo Bill Kaysing qui l'affirme». Cet exemple est réaliste pour une raison: l'ordre rétroactif (conclusion puis prémisse) évite la redondance et l'effet ironique de l'ordre progressif («Bill Kaysing dit qu'on n'est pas allés sur la Lune, donc c'est vrai»). Mais cet exemple se rencontre rarement, probablement parce qu'il nuit à l'efficacité du propos en exhibant une dépendance à la parole autoritaire qui est dès lors mise en débat alors que l'autorité est posée comme une évidence indiscutable dans les exemples subordonnés classiques.

l'autorité, comme acquise auprès de l'allocataire; autrement dit, l'effet consiste à tenter d'*imposer la vérité ou l'indubitabilité a priori* de P vis-à-vis de celui qui constitue la cible de l'argumentation. Soyons bien clairs: il ne s'agit pas de considérer P comme indiscutable ou indubitable en soi – bien évidemment – mais de voir que la dynamique argumentative et interlocutive semble imposer P dans la situation d'énonciation comme une évidence censée être peu contestable. En somme, parce qu'on a affaire à une argumentation complexe dont l'autorité fonctionne comme une garantie en structure profonde, la contestation de P n'est pas prévue dans l'échange – même si elle reste toujours possible. A nos yeux, ce fonctionnement est très proche de la présupposition linguistique dans laquelle le locuteur impose à l'allocataire la réalité d'une proposition. Dans l'exemple rabâché «Avez-vous arrêté de battre votre femme?», le fait de battre sa femme est considéré comme acquis, au même titre que, dans «la météo annonce du beau demain, donc prépare-toi à faire ton saut en parachute», le beau temps est présenté comme indubitable, certain ou admis. L'enchaînement par «Est-ce que tu crois tout ce que dit la météo?» est bien sûr possible, mais imprévu; il serait perçu comme une forme de retour en arrière sur un objet A qui était supposé être un objet d'accord préalable ou présenté comme tel (cf. Perelman), puisqu'il avait déjà permis son enchaînement par «donc C».⁷

De manière corollaire, cette dynamique argumentative met en exergue que la force de l'argument d'autorité consiste peut-être moins dans l'établissement de la vérité de P que dans la certitude de P imposée à autrui. En somme, P est considéré non seulement comme vrai, mais aussi comme indubitable a priori. Et ce, grâce à l'enchaînement en «donc» qui confirme la certitude de P. En effet, on peut comparer les enchaînements suivants:

- (13) Selon Météo Suisse, il fera beau et chaud demain. Mais mes rhumatismes prétendent le contraire, crois-moi.
- (14) Selon Météo Suisse, il fera beau et chaud demain. Préparez donc vos maillots de bain.

Ces deux exemples nous semblent montrer que la prédiction météorologique reste bien une prédiction – en ce sens, la vérité de ce qui est prédiqué sera

7 Pour un développement de ce point, voir de Saussure dans ce volume. Le mécanisme appelé de présupposition discursive et son accommodation propose un lien évident avec cette réflexion.

jugée au moment de sa supposée réalisation – mais aussi que sa certitude manifestée par un futur épistémique est prise en charge par le locuteur uniquement en (14) et est dès lors imposée à l'allocutaire. De ce fait, on peut dire que *l'argument d'autorité ne devient argument d'autorité qu'à partir de la prise en charge par le locuteur*, en l'occurrence à partir de l'enchaînement en DONC. Cette observation fait aussi écho à la notion d'autorité polyphonique d'Oswald Ducrot. Ce dernier montre que c'est l'enchaînement de P par Q qui donne à P sa légitimité justificatrice: «L'énonciateur de P joue le rôle d'une autorité en ce sens que son dire suffit à justifier L de devenir à son tour énonciateur de Q, en se fondant sur le fait que la vérité de P implique ou rend probable celle de Q» (Ducrot 1980: 157).

Cela nous conduit à considérer que la définition classique de l'argument d'autorité est incomplète si on ne mobilise pas l'ensemble de la structure complexe présentée plus haut, autrement dit, s'il n'y a pas confirmation que le locuteur fait comme s'il considérait que P est vrai. Notons que nous ne disons pas que le locuteur assume la vérité de P: il peut en effet, par exemple à des fins manipulatoires, considérer que P est douteux sinon faux, mais l'imposer comme vrai dans la dynamique argumentative par un enchaînement «E dit P donc Q». On peut donc dire que le locuteur paraît prendre en charge la certitude de P et impose cette certitude à l'allocutaire.

4. Examen des caractéristiques essentielles

A ce stade, l'argument d'autorité suppose les caractéristiques suivantes – aux trois caractéristiques originelles avons-nous ajouté la quatrième:

1. L'auteur de l'appel à l'autorité donne comme argument en faveur d'une affirmation P le fait qu'elle émane d'une source tierce
2. Cette source est (présentée comme) une autorité
3. P est donc vrai (ou faux)
4. La certitude de P est imposée dans une argumentation généralement subordonnée confirmant que le locuteur prend en charge la vérité de P.

Nous allons dans la suite de ce texte interroger les quatre traits ci-dessus en commençant par le dernier pour ôter peu à peu ce qui fait la chair de l'argument d'autorité et mettre ainsi ce schème à l'épreuve.

4.1 *L'absence d'argumentation subordonnée*

On peut trouver de nombreux cas dans lesquels l'argumentant cite une affirmation (15) d'une source autorisée (16) sans toutefois la faire subordonner par un enchaînement en DONC. En voici trois (voir aussi la note 7):

- (15) -Est-ce que tu penses arrêter de boire des boissons allégées?
-Ben, mon médecin estime que l'aspartame est nocif pour la santé...
- (16) Les rendements financiers suffisent pour ne pas descendre ce paramètre à 6,4%, selon Michel Thétaz, le patron de la maison de gestion genevoise IAM. (Le Temps, 26.01.2010)
- (17) Pour Thierry Pech, directeur de la rédaction d'«Alternatives économiques», il est urgent d'augmenter la pression fiscale sur les plus aisés. (Le Monde, 10.11.2011)

Si le premier exemple est inventé, les deux autres sont des chapeaux d'articles journalistiques – présentant dès lors une forte autonomie. En l'absence de tout autre cotexte confirmatoire, il faut bien considérer que ces exemples certes répondent au prototype de l'argument d'autorité: un propos P, une source E du propos et un degré d'expertise affiché par une fonction sociale (médecin, patron de maison de gestion, directeur de magazine économique). Et pourtant, toujours en l'absence d'un cotexte qui conformerait une adhésion du locuteur au propos rapporté, rien ne permet de dire que les locuteurs dans les trois exemples considèrent que P est vrai.⁸ Michel Charolles l'avait remarqué en 1987: «La valeur énonciative de p n'est jamais

8 Les deux exemples journalistiques sont intéressants dans la mesure où, d'une part, le/la journaliste ne montre pas explicitement son adhésion conformément à l'idéal d'objectivité qui prévaut dans cette pratique socio-discursive, mais, d'autre part, mettre en exergue une telle citation et un tel expert conduit à considérer que l'avis a des chances d'être aussi considéré comme vrai et pertinent par le locuteur journaliste. Il n'en reste pas moins que le contexte de controverse dans lequel P surgit peut être largement implicite alors que c'est lui qui déterminera si P est bien de nature argumentative et non descriptive.

prise en charge par celui qui énonce 'selon A, p', cette valeur est seulement indiquée ou, si l'on veut, montrée. Le L^0 n'assume pas l'acte signalé dans p, il le décrit comme pris en charge par l'énonciateur A» (1987: 251). Et Charolles de conclure avec pertinence: «[...] lorsqu'il est utilisé à des fins d'autorité, le tour en 'selon' (par exemple 'selon Aristote') produit d'avoir un effet de distanciation [...] qui doit être corrigé dans la suite par une marque d'adhésion explicite» (*ibid.*). On soulignera pourtant que l'adhésion est souvent sous-entendue par le contexte, même si elle n'est pas assumée. Dans l'exemple (15), le fait de ne pas faire suivre l'énoncé par une contestation du propos du médecin et de commencer celui-ci par une interjection montrant une forme de gêne personnelle semble préférentiellement indiquer que le locuteur croit que son médecin a raison, mais c'est un pari que doit faire l'allocutaire et sur lequel il peut hésiter en l'absence d'indice tangible confirmatoire.

Il n'en reste pas moins que l'absence d'adhésion marquée ne permet pas la pleine réalisation du programme de l'argument d'autorité. En effet, la définition de l'argument d'autorité donnée plus haut ne tient plus:

La prémisse majeure: la source E est experte dans le domaine S qui contient la proposition P; la prémisse mineure: E affirme que la proposition P est vraie ou fausse; la conclusion: P est vrai (ou faux).

Il faudrait restreindre la conclusion à: P est vrai (ou faux) pour E – ce qui est impossible puisqu'il s'agit de l'équivalent à la prémisse mineure. L'argument d'autorité doit dès lors inclure une donnée du type: «je crois la source E» pour faire admettre «P est vrai (ou faux)».

A cet égard, on voit par exemple que (18) montre un recours à plusieurs sources anonymes qui se recoupent pour attester d'un état du monde, mais l'usage du conditionnel dit journalistique ne permet pourtant pas d'établir le fait. En ce sens, le recours à l'autorité du témoignage constitue une bonne raison pour tenir P comme vrai, mais n'offre pas la garantie qui est proposée lorsque le locuteur prend en charge P.

- (18) Selon différentes sources et des propos de proches de victimes rapportés par le site de 20 minutes, la fusillade aurait fait plusieurs morts, peut-être trois. Il y aurait également des blessés, au nombre desquels des policiers et le forcené. (Le Matin, 3.01.2013)

En fin de compte, on voit que, sans la marque de l'adhésion du locuteur, il est difficile de parler d'argument d'autorité. On insistera donc sur l'importance donnée à cette adhésion dans la définition formulée par Christian Plantin: «Il y a argument d'autorité quand le Proposant donne pour argument en faveur d'une affirmation le fait qu'elle ait été énoncée par un locuteur particulier autorisé, *sur lequel il s'appuie ou derrière lequel il se réfugie*» (Plantin 1996: 88, nous soulignons).

4.2 *P doit-il être uniquement vrai ou faux?*

On voit dans la définition de l'argument d'autorité une constante: P est vrai (ou faux). Or, on l'a souligné plus haut, «il fera beau demain» est un prédictif qui, en tant que tel, ne se juge pas en termes de vérité/fausseté mais en termes d'assomption ou non d'une croyance. L'enjeu, pour le locuteur, serait de faire adopter à l'allocutaire le point de vue d'un tiers comme suffisamment fondé – parce que le tiers est un expert – plus que de faire admettre la vérité ou non d'un fait.

Nous pensons que l'effet de l'argument d'autorité peut se décrire selon deux formes: l'une lorsque P est une croyance attachée à un énonciateur, autrement dit une opinion ou un point de vue, l'autre lorsque P est une assertion factuelle.⁹ Dans le deuxième cas, le fait que ce soit un *argument* d'autorité pourrait être discutable dans la mesure où P n'est pas censé faire débat, mais assurer une représentation du monde. Dans les exemples suivants, on peut en effet se demander si on a affaire à un argument d'autorité en tant qu'argument:

(19) Selon le chef de la gare, ton train a cinq minutes de retard. Donc si tu cours, tu peux encore l'attraper.

9 On considérera ici que l'opinion ou la croyance se distingue de l'assertion factuelle par le fait que P constitue une évaluation ou une interprétation de la réalité par une source (singulière ou multiple) alors que l'assertion se présente comme la description d'une réalité. «Il doit aussi pleuvoir à Lausanne» est une opinion; «il pleut aussi à Lausanne» une assertion. «Marie est stupide» est une assertion, mais l'adjectif évaluatif nécessite une prise en charge par le locuteur de la responsabilité de l'énonciation qui est de l'ordre de l'opinion.

- (20) Je t'appelle parce que le jardinier a constaté que notre groseillier est mort. Veux-tu le remplacer par un autre?

Dans ces deux exemples, on a l'impression que les autorités citées le sont certes comme sources d'information fiables, mais qu'il n'y a pas d'effet ni d'enjeu rhétorique majeur, hormis d'augmenter la force de la vérité de P qui aurait déjà été exprimée par «Le train a cinq minutes de retard» ou «Le groseillier est mort». D'ailleurs, que veut dire «augmenter la force de la vérité»? Revenons sur ce point.

Comme on le sait, l'assertion est un acte de langage qui postule «P est vrai» (Searle et Vanderveken 1990). Dans (21), le nombre de manifestants est montré comme vrai par le fait même de l'assertion:

- (21) Il y avait plus de 2000 manifestants: on peut parler d'un beau succès d'estime.

Si on ajoute à cet exemple une source faisant autorité – comme dans (22), est-ce que P est «plus vrai»? Non, à l'évidence: la vérité n'est pas une notion graduelle.

- (22) Selon la police, il y avait plus de 2000 manifestants: on peut parler d'un beau succès d'estime.

On ne peut donc pas dire que P est «plus vrai» avec autorité que sans le recours à cette dernière. Dans le cas de l'assertion factuelle, la définition de l'argument d'autorité n'est, à notre idée, pas tenable: ce n'est pas parce qu'il y a autorité que la conclusion devient vraie. Du coup, même si les exemples (19-20) répondent aux exigences de l'argument d'autorité – ils seraient probablement traités comme tels par les spécialistes de l'argumentation – son rôle argumentatif ne nous paraît pas saillant par rapport à un rôle descriptif. Par ailleurs, l'idée d'adhésion que nous avons dégagée de l'argument d'autorité paraît absurde dans un tel contexte: on peut admettre ou non le retard du train ou la mort du groseillier, mais pas y adhérer.

Alors quel est l'intérêt du recours à l'autorité lorsque cette autorité asserte un état du monde? *Rendre P plus résistant à sa potentielle mise en doute* par la mention d'une source présentée comme fiable. Autrement dit, le recours à l'autorité imprime une force sur l'établissement du fait pour lequel l'autorité est citée non en tant qu'influence possible sur la croyance de l'allocutaire, mais en tant que source potentiellement fiable empêchant plus efficacement la mise en doute de la vérité de P que sans présence d'une source explicite.

Il ressort de ces observations qu'il y a, à nos yeux, un «véritable» argument d'autorité fondé sur P seulement si P exprime un point de vue attaché à un énonciateur dans la mesure où c'est précisément l'autorité qui va être utilisée pour tenter d'imposer une opinion sur une autre qui reste concevable et légitime, comme dans (23):

- (23) Pour Nicolas Tissot, la remontée du dollar face au franc devrait se poursuivre. «Avec le flux de mauvaises nouvelles en provenance de la zone euro, il n'y a pas de raison que l'euro ne baisse pas davantage», argumente le responsable des devises à la Banque Cantonale Vaudoise.

Notons que (23) tente d'imposer P non seulement par l'argument d'autorité, mais aussi par un argument lié à la baisse de l'euro qui montre bien que la croyance en P peut être sujette à caution et est *au cœur* du débat. En (19) ou (20), P est imposé comme vrai en guise de *préliminaire* au débat qui suit P: faut-il courir ou remplacer le groseillier par un autre?

On trouve dans les deux cas l'idée d'imposer P à l'autre. Mais, du coup, la dimension argumentative lorsque P est une assertion factuelle peut parfois être très peu saillante par rapport à une visée descriptive. Ainsi (24) est un exemple classique de deux sources d'information en désaccord sur les faits, exemple qui ne tente pas d'imposer le fait évoqué comme la réalité (d'autant moins qu'il y a contradiction dans les faits et biais possibles des sources d'information).

- (24) Alors que l'Assemblée examinera le texte à partir de mardi, les partisans du mariage gay étaient 125 000 dans les rues de Paris, selon la police, 400 000 selon les organisateurs. Une mobilisation moins importante que celle des opposants à la loi il y a quinze jours. (Le Temps, 28 janvier 2013, nous soulignons)

Cet exemple ne montre aucune volonté de faire admettre l'une ou l'autre réalité, mais de donner les deux sources pour que le lecteur puisse se faire une idée approximative de la mobilisation réelle. L'enjeu est donc de pouvoir décrire une réalité par le recours à des sources fiables.

Notons toutefois que l'idée d'imposer une réalité sur une autre est écartée par l'absence d'un enchaînement marquant l'adhésion à l'une ou l'autre de ces réalités – à l'inverse de (19) ou de (20). L'idée d'imposer P – que ceci soit une réalité objective ou une croyance – comme celle de montrer une forme d'adhésion du locuteur à P demeurent donc deux critères pour parler d'argument d'autorité, mais dans le cas de la croyance, la nature argumentative reste saillante, alors que dans le cas de l'assertion factuelle, la

nature descriptive de l'établissement du fait semble l'emporter sur l'idée d'influencer les croyances d'autrui.

En résumé, on pourrait schématiser ainsi notre réflexion:

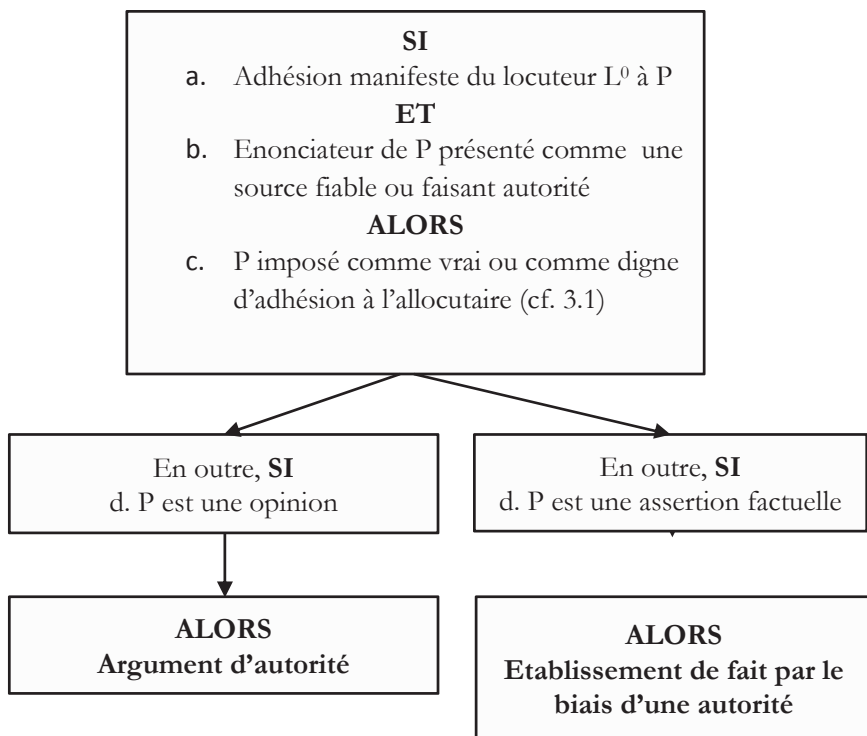


Figure 2. Conditions de l'argument d'autorité

4.3 Quand la source n'est pas une autorité reconnue

(25) Notre voisin dit qu'il fera beau demain: peux-tu installer le grill et le parasol?

Est-ce que l'exemple (25) n'est pas un argument d'autorité? Il répond à toutes les caractéristiques vues jusqu'ici à l'exception d'une seule: on ne voit pas en quoi le voisin pourrait être une autorité reconnue en matière de météorologie. Et pourtant, le fait même de confirmer par Q (la demande d'installer le grill et le parasol) la croyance dans la prédiction P conduit à assumer, dans le

discours, une prémisses implicite selon laquelle le voisin est crédible lorsqu'il parle de météo. C'est à nouveau l'enchaînement qui non seulement peut confirmer une autorité, mais aussi l'instituer en tant que telle. On mesure par exemple que cela peut fonctionner à l'envers en instituant une contre-autorité:

(26) Si Jill dit que ce film est génial, ne va surtout pas le voir!

En la matière, nous sommes largement en accord avec la ligne Ducrot (1980), Perrin (2000): nul besoin d'une autorité prestigieuse pour un argument d'autorité:

Sans contester qu'un tel raisonnement [visant à établir la crédibilité de ce que l'on veut dire en l'imputant à quelqu'un de prestigieux] puisse être accessoirement mis en jeu dans le discours, et notamment dans certains cas particuliers d'argument d'autorité, je soutiendrai qu'il ne s'agit alors que d'une conséquence indirecte, et non du principe même d'un procédé par ailleurs tout à fait commun dans la conversation. Ni le prestige éventuellement imputable à la personne citée ni le raisonnement qui pourrait en découler – relativement à la vérité de son discours – ne sont généralement impliqués, en tant que présupposés d'aucune sorte, dans l'interprétation d'un argument d'autorité. (Perrin 2000: 82)

L'intérêt rhétorique majeur de l'argument d'autorité n'est pas prioritairement dans le prestige social de l'autorité citée, même si plus l'autorité citée est reconnue, plus l'impact de l'argument peut être fort a priori, mais dans le fait que le locuteur n'est plus seul à assumer le point de vue. Perrin, à la suite de Nølke, parle de dilution de la responsabilité énonciative du locuteur: à la fois «prise en charge par le locuteur et imputée à autrui» (2000: 89). Que l'autrui soit en effet un expert ou non n'a dès lors qu'une importance secondaire, puisque n'importe quel marquage évidentiel par ouï-dire peut fonctionner comme une marque d'argument d'autorité si le locuteur assimile le discours tiers au sien.¹⁰

Deux notes pour terminer ce point et pour illustrer des ressources manipulatoires de l'argument d'autorité: le trait d'évidentialité par ouï-dire implique que la source peut être vague ou non identifiable («il paraît que»)

10 Cette modalité a «pour fonction de préciser que ce qui est exprimé n'est pas le fait d'une création personnelle de la part du locuteur, mais tient à un discours-objet imputé – et emprunté – à autrui, c'est-à-dire à une forme de modalité allusive, à un argument d'autorité si l'on préfère» (Perrin 2000: 94).

voire inventée; le propos de la source peut être caricaturé: de la sorte, le sophisme dit de l'homme de paille (Oswald et Lewinski, ce volume) peut être considéré comme une sous-catégorie de l'argument d'autorité.

4.4 *Quand la source n'est pas un tiers*

En extrayant de l'argument d'autorité l'idée d'une source tierce explicite, on peut se demander si on ne supprime pas un caractère essentiel pour l'identification du schème. Certains parlent pourtant d'autorité directe, mais «on remarquera [...] que la plupart des études sur l'argument d'autorité portent en fait sur sa forme indirecte, sa réalisation directe étant généralement mentionnée pour mémoire mais rarement développée» (Doury 1999: 4). Ce que nous voudrions donc observer, c'est un cas de figure où, au sein d'une argumentation, le locuteur avance (1) des faits ou des opinions imposées comme incontestables, (2) avec lesquels il manifeste son adhésion, mais (3) sans indice d'une source mentionnée ou existante.¹¹ Somme toute, il s'agit d'observer des assertions sous l'angle de l'autorité. En ce sens, nous aimerions faire écho à l'extension de l'argument d'autorité suggérée par Ducrot: «Une extension plus radicale encore de la notion d'autorité polyphonique consisterait maintenant – je me contente de signaler cette possibilité – à y introduire tous les enchaînements conclusifs, même ceux où l'asserteur de P semble identifié à L» (1980: 156).

Pour illustrer cette réflexion que nous ne pourrions qu'ébaucher ici, nous prendrons l'exemple suivant, un paragraphe de Guy Millière, dans un article en ligne paru sur Contre-feux (site n'existant plus à l'heure actuelle) dans laquelle ce spécialiste des Etats-Unis écrivait, le 4 septembre 2008, «Pourquoi je pense que Barack Obama ne sera pas élu». Cette prédiction – ratée – était dûment motivée par un certain nombre d'arguments, dont le premier était celui-ci:

- (27) (a) Le parti démocrate est, en fait, dans une crise profonde qu'il ne cesse de se dissimuler à lui-même. (b) Après avoir été l'incarnation de la gauche traditionnelle, plutôt social-démocrate, héritier de Franklin Roosevelt, (c) le parti s'est voulu, à la fin des années 1960, la 'nouvelle gauche' et de la contre-culture. (d) Cela lui a valu

11 Il s'agit d'un cas différent de l'auto-citation ou l'argument d'autorité auto-allusif étudié par Perrin (2000: 99 sqq.)

une seule victoire, celle de Jimmy Carter en 1976, et une série impressionnante de défaites, juste interrompues par les huit années de la présidence d'un Bill Clinton, (e) qui s'est présenté comme l'adepte d'un recentrement. (f) Le positionnement «nouvelle gauche» du parti démocrate attire à lui les minorités ethniques, les élites intellectuelles et professionnelles, ce qui peut rester de l'électorat social-démocrate, mais pas, ou fort peu l'immense classe moyenne (g) qui détermine les résultats finaux. (h) Obama incarne pleinement ce positionnement «nouvelle gauche», (i) qui lui a permis de remporter les élections primaires.

Cet exemple est saturé d'assertions qui prétendent décrire la réalité. Mais qu'est-ce qui garantit que l'on puisse se fier à P? Comme aucune source, aucun témoignage historique, aucune archive – bref, aucun élément de preuve ou *evidence* (en anglais) – ne vient témoigner de la vérité des propos (b), (c), (d), (e), (f), (g), (h) et (i), l'allocutaire n'a d'autre choix, en l'absence de connaissances historiques et politiques particulières, que de faire confiance à l'autorité du locuteur. Bien sûr, on peut imaginer que (d) est un fait partagé par une large communauté de lecteurs de cet article. Il est possible que plusieurs autres propositions confirment ce que certains allocutaires pensent ou savent déjà. Il n'en reste pas moins qu'en l'absence de ces connaissances-là, la seule ressource discursive donnée pour admettre P est la certitude exprimée par un locuteur. L'état supposé des connaissances doxiques est sujet à appréciation par le locuteur, et l'allocutaire qui admet déjà une proposition telle que (i) ne verra pas d'effet d'autorité si le locuteur assène (i) sans autre forme de preuve. Mais au-delà de ces variances situationnelles, les propos de Marc Angenot ne paraissent pas dénués de bon sens:

Nos croyances les moins douteuses résultent d'arguments d'autorité en dernière analyse: l'armistice de la Première Guerre mondiale a été signé le 11 novembre 1918; les Japonais ont attaqué Pearl Harbour le 7 décembre 1941; les mois d'hiver en Tasmanie sont juin, juillet et août; la Terre est ronde (Angenot 2008: 203).

En effet, si nous affirmons à un extraterrestre l'une des propositions de cette citation, il ne peut, en l'absence de tout autre élément de preuve, que se fonder sur l'autorité du locuteur pour admettre la proposition. Notons que, même si ce locuteur n'est pas une autorité, le principe de véracité de Reid montre qu'il a des chances d'admettre la proposition.

En passant aux opinions plutôt qu'aux faits, on peut dire que les généralisations du type «Les Français sont arrogants» fonctionnent selon un même procédé d'autorité imposée par le poids du présent, l'absence de toute modalisation qui donne à l'énoncé un aplomb difficilement contournable. Le

jugement ontologiquement subjectif y est présenté «comme-si» il était objectif – nous renvoyons aux travaux de Danblon (2002) sur cette question. Cette énonciation «délocutive» permet de présenter ce qui est dit «comme si le propos tenu n'était sous la responsabilité d'aucun des interlocuteurs en présence et ne dépendait que du seul point de vue d'une voix tierce, voix de la vérité» (Charaudeau 2005: 138).¹² Pour le dire avec les mots d'Ali Bouacha,

l'énoncé généralisant cumule cette propriété double et à première vue contradictoire d'exprimer un engagement et de permettre un désengagement. Engagement, puisque l'on cherche à imposer une proposition contre une autre proposition qui lui préexiste d'une manière ou d'une autre. Désengagement, puisque l'on fait comme si on n'énonçait pas son opinion personnelle, mais celle de tout le monde ou mieux encore une vérité fondée sur [...] ce qui 'oblige à penser d'accord' (Bachelard) (Ali Bouacha 1993: 285).

Mais, au-delà des multiples cas de figure qui peuvent se présenter, quels sont les éléments qui permettent de considérer qu'il y a un effet d'autorité du locuteur qui est imposé à l'allocutaire au sein d'une affirmation?

Pour répondre à cette question, il faut combiner une dimension textuelle et une dimension liée à la sémantique des modalités. La première condition pour considérer qu'une assertion joue sur des effets d'autorité directe du locuteur est que cette proposition ne soit pas étayée. Elle doit être imposée comme point de départ sans autre élément de preuve que l'énonciation même d'une proposition P supposée vraie:

1. P n'est ni justifié par une proposition Q ni validé par un élément de preuve externe – P se présente comme un point de départ d'une argumentation, point que l'allocutaire admet déjà ou doit admettre.

Pour ce qui concerne la question des modalités, nous nous fonderons sur la théorie de Laurent Gosselin (2010), lequel distingue dans son analytique des modalités plusieurs éléments constitutifs, dont I, l'instance de validation, et F, la force de la validation. Pour qu'il y ait un effet d'une assertion d'autorité, il faut que l'instance de validation ne soit pas la réalité comme dans «Cet arbre est un épicéa».¹³ Autrement dit cela touche les modalités épistémiques («c'est une grande armoire»), appréciatives («c'est un joli film»), axiologiques («ce

12 Notons qu'à nos yeux, le locuteur incarne ou se fait le porte-parole de cette voix tierce.

13 Un test proposé par Gosselin pour repérer la modalité aléthique est l'insertion de «je trouve que» devant l'énoncé considéré. «Je trouve que cet arbre est un épicéa» transforme en épistémique l'énoncé aléthique alors que «je trouve que cet arbre est grand» garde la modalité épistémique présente dans «cet arbre est grand».

repas est immonde»). Nous considérons donc que la modalité aléthique («La fenêtre est ouverte») – qui «caractérise les jugements fondamentalement descriptifs (au sens où ils supposent que des faits leur préexistent, et où ils ont à en rendre compte), qui renvoient à une réalité existant en soi, indépendamment des jugements qui sont portés sur elle» (Gosselin 2010: 314) – ne présente aucun effet d'établissement d'un fait par l'autorité à la différence de la modalité épistémique qui désigne des «vérités subjectives» (*ibid.*: 325). Pour qu'il y ait effet d'autorité, il faut que la force de validation soit maximale, affichant une certitude absolue. L'énoncé «Obama incarne la position nouvelle gauche» est ainsi proposé comme certain et non probable ou contestable, ce qui couperait l'effet d'imposition d'une réalité à l'allocutaire. Enfin, même si la modalité est subjective, le jugement porté par l'énoncé ne doit jamais être présenté comme individuel («ce film est génial» crée un effet d'autorité en gommant le caractère individuel de l'appréciation, ce que ne fait pas «je trouve que ce film est génial» qui ne généralise pas l'appréciation à une collectivité). En somme, les deux conditions sont les suivantes:

2. P se présente linguistiquement comme une certitude, mais n'est pas aléthique.
3. P est subjectif, pris en charge par le locuteur, mais n'est pas individuel. L'énoncé est présenté comme validé par une subjectivité collective.¹⁴

Si ces trois conditions sont réunies, nous proposons de considérer que l'assertion P a un effet autoritaire mettant en jeu l'autorité du locuteur. Notons que nous ne parlons plus ici d'argument d'autorité, car on est trop éloigné du prototype décrit plus haut pour que cela reste pertinent.

14 Paradoxalement, «je suis sûr que Schlumpf est de gauche» répond aux critères (1) et (2), de sorte qu'on pourrait le considérer comme un argument d'autorité fondé sur l'autorité du locuteur, mais il ne répond pas au critère (3): c'est une vérité pour le locuteur, mais ce dernier n'impose pas la certitude de P à l'allocutaire – à l'inverse de «Schlumpf est de gauche». Dans la thèse de Thue Vold, elle affirme à juste titre: «Ainsi, *Ce traitement est sans risque* peut être perçu comme plus sûr que *Il est certain que ce traitement est sans risque*. Le fait que ce sont souvent les assertions 'neutres' qui sont perçues comme les plus sûres est dû à la polyphonie implicite dans les énoncés explicitement marqués comme certains. Par l'adjonction d'un modalisateur épistémique, le locuteur signale qu'il envisage la possibilité qu'il existe un doute ou un autre point de vue, et il doit donc souligner qu'à son avis ou en ce moment, il n'y a pas de doute» (Thue Vold 2008: 70).

On peut tisser des liens d'apparement entre l'assertion autoritaire et ce que Lescano (2009) appelle le «mode du trouvé» (2012) (anciennement «ton du monde» [Lescano 2009]), dans une perspective énonciative héritée d'Oswald Ducrot et de Marion Carel. Lescano met en effet en évidence que les énonciateurs, toujours ramenés à des questions de source des propos, gagnent à être plutôt vus comme des «tons» indiquant la «force de l'assertion» (2009: 47). Il distingue, à la suite de Carel (2011), trois modes énonciatifs: le mode du trouvé, le mode du vécu et le mode du conçu. Le «mode du trouvé»¹⁵ correspond à la manière «factuelle de parler» (2012: 62): «On peut dire qu'un contenu mis en discours sur le mode du trouvé n'est pas censé faire l'objet d'une réaction négative. [...] L'allocutaire du mode du trouvé n'est pas construit comme 'réactant', mais comme simple 'auditeur'» (id: 63).

On voit l'intérêt de cette récente évolution de la polyphonie linguistique pour notre propos. Lescano met parfaitement en relief un des intérêts mode du trouvé qui est la question de l'indiscutabilité des propositions et relie cela, de manière implicite, à la question de l'autorité:¹⁶ «l'énoncé qui parle sur un ton de Monde [mode du trouvé] se donne un auteur qui en est capable, un locuteur qui sait» (2009: 51).

Les implications de cette posture énonciative sur l'argumentation sont intéressantes, dans la mesure où l'apparence d'objectivité voire de factualité a pour effet de rendre inutile la convocation d'arguments servant à appuyer le propos (critère 1). L'assertion autoritaire devient telle par les effets de la désobjectivisation ou par la transformation de propositions particulières en propositions universelles; mais cette façon d'imposer sa propre certitude conduit souvent à un effondrement des velléités d'argumentation. En effet, d'une part, le locuteur se donne les moyens par l'assertion autoritaire de ne plus avoir besoin d'arguments qui la légitimeraient, et, d'autre part, le destinataire n'est au minimum pas encouragé à proposer des contre-

15 Appelé ainsi parce que le «contenu est présenté comme ayant été 'trouvé tout fait' dans le monde» (Lescano 2012: 62).

16 Nous illustrons ici un rapprochement possible, mais ce n'est pas une équivalence. Ainsi, Lescano considère que «Je ne t'aime plus» pose son contenu sur le mode du trouvé. Pour notre part, nous limiterons l'assertion autoritaire à des constatifs (et non à des expressifs) dont le locuteur ne se présente pas comme la source énonciative de P. «Ce film est grandiose» est une assertion autoritaire du locuteur alors que «je trouve que ce film est grandiose» ne vise plus à imposer à l'allocutaire le contenu exprimé par P.

arguments – on pourrait même dire qu’il est incité à se taire. En effet lorsque l’on affirme: «la Suisse est l’un des pays les plus sûrs de la planète», on fait passer cet énoncé comme un point d’accord indubitable. Peut-être est-ce une raison d’ailleurs pour ne pas confondre *assertion autoritaire* et *argument* d’autorité, la première ayant pour effet de dissoudre l’argumentation en imposant des points de vue.

5 Conclusion

Le but de cette contribution était d’ouvrir la réflexion sur la question de l’argument d’autorité en partant des études classiques et normatives de l’argumentation et de leur définition pour la mettre à l’épreuve dans une perspective descriptive, fondée en sciences du langage et en tenant compte des effets cognitifs de cette ressource argumentative. Il s’agissait de bousculer l’argument d’autorité au point de conserver son effet principal – imposer la vérité de P à l’allocutaire – tout en allant jusqu’à éliminer ce qui est au centre de sa définition: une autorité externe. En distinguant certains cas de figure et en soulignant le rapprochement de formes linguistiques que l’on pourrait croire disparates, nous voulions donner une cohérence à une réflexion sur le fait de poser un contenu non seulement comme vrai, mais aussi comme indiscutable, quand bien même on ne fait usage d’aucune autre ressource que la confiance à autrui, et ce, tant du point de vue du locuteur («argument d’autorité») que du point de vue de l’allocutaire qui doit croire le locuteur («assertion autoritaire»). Il nous semble que cela ouvre de bonnes possibilités de dialogue entre les théories de l’argumentation, les sciences cognitives, la rhétorique, mais aussi, en particulier sur le dernier point, avec les approches de l’argumentation dans la langue.

Terminons par exemple avec une courte réflexion sur la forme verbale «on sait» en analysant deux exemples, parmi sept autres, tirés d’un même article scientifique (Guyot 2006).

- (28) **On sait**, depuis les récents travaux de Philippe Hamon ou Jean-Michel Adam et les polémiques par eux suscitées, que la description est loin d’être un objet simple à définir et à analyser.

- (29) **On sait** que ces deux genres ont pour point commun leur capacité à intégrer et à absorber des formes de discours extrêmement variées.

Ce qui nous a intéressé en particulier dans l'étude de cette forme langagière, c'est que la présence de la modalité épistémique est inutile sur le plan pragmatique. P et «on sait que P» étant redondants – puisque, si «on sait P», on peut se demander pourquoi devoir mentionner que l'on sache P –, la présence explicite du verbe savoir doit trouver sa fonction dans un effet de clan lié à l'autorité imposée. Le locuteur feint de rappeler ce que l'allocutaire est censé pourtant déjà connaître. Cela représente une manière de marquer le territoire – «nous partageons des connaissances communes» –, mais l'intérêt de la tournure ne se situe pas que là. D'abord, cela impose P comme indiscutable, car la prémisse mentionnée est présentée comme communément partagée, au sens le plus proche de ce que peut être une «donnée»; ensuite, cela pose le locuteur comme un expert du domaine, surtout si l'allocutaire du premier exemple n'a aucune idée des polémiques déclenchées à propos de la description; enfin, dans précisément le cas de figure où l'allocutaire «ne sait pas», cela force l'allocutaire soit à admettre par autorité le savoir en question, soit à abandonner le terrain.

En ce sens, la formule «on sait que P» paraît typique d'une assertion autoritaire, mais elle n'est certainement pas la seule. En outre, la possibilité d'un «on» multiple, communautaire, montre les liens possibles entre le fonctionnement d'une argumentation s'appuyant sur l'autorité et l'argumentation s'appuyant sur le nombre (*ad populum*). Elle nous paraît poser de manière cruciale la question des instances de validation des énoncés créant ou plutôt imposant des accords, des points de départ de l'argumentation que l'allocutaire, parfois, ne partage pas.

Bibliographie

- Ali Bouacha, A. (1993): «La question générique: statut linguistique et enjeu discursif», in Moirand, S., Beacco, J.-C. & Ali Bouacha, A. (éds), *Parcours linguistiques de discours spécialisés*. Peter Lang, Berne, 279-289.
- Angenot, M. (2008): *Dialogues de sourds*. Mille et une nuits, Paris.
- Berrendonner, A. (1982): *Éléments de pragmatique linguistique*. Minuit, Paris.

- Bitzer, L. (1968): «The Rhetorical Situation», *Philosophy & Rhetoric* 1 (1), 3-17.
- Breton, Ph. (2005): *L'argumentation dans la communication*. La Découverte, Paris (4^e éd.).
- Burge, T. (1993): «Content preservation», *Philosophical Review* 101, 457-88.
- Carel, M. (2011): «Attribution de point de vue et effacement du récit», in Corminboeuf, G. & Béguelin, M.-J. (éds), *Du système linguistique aux actions langagières*. De Boeck, Bruxelles 399-414.
- Charaudeau, P. (2005): «Quand l'argumentation n'est que visée persuasive. L'exemple du discours politique», in Burger, M. & Martel, G. (éds), *Argumentation et communication dans les médias*. Nota bene, Québec, 23-43.
- Charolles, M. (1987): «Spécificité et portée des prises en charge en 'selon A'», *Revue Européenne des Sciences Sociales*, XXV (77), 243-271.
- Cialdini, R. (2006): *Influence*. Collins Business Essentials, New York.
- Clément, F. (2006): *Les mécanismes de la crédulité*. Droz, Genève/Paris.
- Danblon, E. (2002): *Rhétorique et rationalité. Essai sur l'émergence de la critique et de la persuasion*. Éditions de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- Doury, M. (1999): «El argumento de autoridad en situación: el caso del debate mediático sobre astrología», *Escritos* 17-18, 89-112. [version française online: <http://www.lcp.cnrs.fr/IMG/pdf/dou-99b.pdf>]
- Ducrot, O. (2000): *Le dire et le dit*. Minuit, Paris.
- Gilbert, D., Krull, D. S. & Malone, P. S. (1990): «Unbelieving the unbelievable: Some problems in the rejection of false information», *Journal of Personality and Social Psychology* 59, 601-613.
- Goodwin, J. (1998): «Forms of authority and the read *ad verecundiam*», *Argumentation* 12 (2), 267-280.
- Gosselin, L. (2010): *Les modalités en français. La validation des représentations*. Rodopi, Amsterdam.
- Grice, H. P. (1979): «Logique et conversation», *Communications* 30, 57-72.
- Groarke, L. & Tindale, C. (2004): *Good Reasoning Matters!* Oxford University Press, Oxford.
- Guyot, A. (2006): «Stylèmes et corpus génériques: un essai de confrontation au service de la stylistique des genres», *Corpus* 5, <http://corpus.revues.org/index472.html>.
- Herman, T. (2011): «Le courant du Critical Thinking et l'évidence des normes: réflexions pour une analyse critique de l'argumentation», in Micheli, R. (éd), *A contrario* 16, 41-62.
- (2010): «Either linked or convergent structures of argumentation? A false dilemma», communication à l'ISSA 2010, ms.
- Herman, T. & Micheli, R. (à paraître): «Quelques enjeux d'une théorie de l'argumentation à l'échelle du texte», in Adam, J.-M. (éd.), *Faire texte*.
- Kutrovatz, G. (2011): «Expert authority and *ad verecundiam* arguments», in Eemeren, F.H. van, Garssen, D., Godden, D., & Mitchell, G. (éds), *Proceedings of the seventh conference of the international society for the study of argumentation*. Rozenberg/Sic Sat, Amsterdam, CDRom, 1050-1061.
- Lehrer, K. (1989): *Thomas Reid*. Routledge, New York.
- Lescano, A. (2009): «Pour une étude du ton», *Langue française* 164, 45-60.
- (2012), «Le passé simple n'est jamais subjectif», *Tranel* 56, 61-75.
- Maillat, D. (2014): «Manipulation et cognition : un modèle pragmatique», in Herman, T. & Oswald, S. (éds), *Rhétorique et cognition*. Peter Lang, Berne.
- Millikan, R. G. (1987): *Language, Thought and Other Categories*. MIT Press, Cambridge, MA.

- Oswald, O. & Lewiński, M. (2014) : “Pragmatics, Cognitive Heuristics and the Straw Man Fallacy”, in Herman, T. & Oswald, S. (éds), *Rhétorique et cognition*. Peter Lang, Berne.
- Perrin, L. (2000): «L'argument d'autorité comme forme de modalité 'allusive' dans la conversation», in Martel, G. (éd.), *Autour de l'argumentation. Rationaliser l'expérience quotidienne*. Nota Bene, Québec, 81-106.
- Plantin, C. (1996): *L'argumentation*. Seuil, Paris.
- Plantin, C. (à paraître): *Dictionnaire de l'argumentation*. ENS éditions, Lyon.
- Reid, Th. (2000) [1764]: *An Inquiry into the Human Mind and the Principles of Common Sense*. Penn State Press, University Park, PA.
- Saussure, L. de (2014). «Présuppositions discursives, assertion d'arrière-plan et persuasion», in Herman, T. & Oswald, S. (éds), *Rhétorique et cognition*. Peter Lang, Berne.
- Searle, J.R. & Vanderveken, D. (1990): *Foundations of Illocutionary Logic*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Snoeck Henkemans, A.F. (1997): *Analyzing Complex Argumentation: The reconstruction of multiple and coordinatively compound argumentation in a critical discussion*. Sic Sat, Amsterdam.
- Thue Vold, E. (2008): *Modalité épistémique et discours scientifique. Une étude contrastive des modalisateurs épistémiques dans des articles de recherche français, norvégiens et anglais, en linguistique et médecine*. Thèse, Université de Bergen.
- Wagemans, J.H.M. (2011): «The Assessment of Argumentation from Expert Opinion», *Argumentation* 25, 329-339.
- Walton, D. (1996): *Argument Structure. A Pragmatic Theory*. University of Toronto Press, Toronto.
- (1997): *Appeal to expert opinion*. Pennsylvania University Press, University Park, PA.
- (2006): *Fundamentals of Critical Argumentation*. Cambridge University Press, Cambridge.
- Walton, D., Reed, C. & Macagno, F. (2008): *Argumentation schemes*. Cambridge University Press, New York.
- Willard, Ch. (1990): «Authority», *Informal Logic* 12, 11-22.